



COMPTE RENDU du Conseil Municipal 2026

SEANCE PUBLIQUE DU 07 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 juillet, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal 2026 de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Alain BAUQUIS.

Date de convocation du Conseil Municipal 2026 : le 30 juin 2026

Présents : M. Alain BAUQUIS (Président de séance), M. Yves VIGNON, Jonathan DUTREIGE, Mme Frédérique CUISNIER, Pascal MANZON, Romain LETURGIE, Mme Marie-Claire BERNARD-GRANGER, M. Christian MATHIS, Mme Carole ROCHAIX, Mme Laura MOULIN, M. Loïc ALCARAS, Mme Cathy CAMUS, Céline CAPELLI, M. Philippe MICHELI, M. Julien PETIOT, M. Jean-Luc CHOQUARD, Mme Cindy MAISON.

Procurations : Mme Fabienne DULIEGE donne pouvoir à M. Alain BAUQUIS, Mme Cécilia PIGEOLET donne pouvoir à M. Loïc ALCARAS

Secrétaire de séance : M. Julien PETIOT

Constat de l'avis de convocation et du quorum

Le quorum et l'avis de convocation sont constats, le Maire ouvre la séance à 20 heures pour y traiter les sujets inscrits à l'ordre du jour sur l'avis de convocation, tous les Membres étant présents à 20h et d'accord.

SUBVENTION RECUES

1 - Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2026.

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

2 - Cession par la commune du terrain communal situé à l'extrémité de la parcelle C1722 d'une surface de 37 m2 à M. Pascal VIBERT.

3 - Cession par la commune des parcelles C76 et C77 à M. et Mme Pascal FALCOZ.

ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS

4 - Autorisation de signature d'une convention de servitude permanente pour l'implantation d'un regard d'eaux usées sur le domaine privé communal au profit de M et Mme LAUMONIER.

ACQUISITION

5 - Approbation de l'acquisition d'un matériel d'entretien d'occasion (tondeuse) auprès d'un particulier et autorisation de signature de l'acte de vente.

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

6 - Cession d'un bien mobilier réformé du domaine privé communal (fraise à neige).

7 - Cession par la commune d'une partie de la parcelle C1732 d'une surface de 2500 m2 à M. Hervé LYONNAZ-PERROUX.

8 - Autorisation donnée au Maire de négociation et d'acquisition foncière pour la création d'une piste cyclable assurant la liaison entre les communes de Saint-Félix et d'Alby sur Chéran.

SUBVENTIONS VERSEES ET SECOURS

9- Attribution et versement d'une subvention d'équipement au F2C pour le renouvellement des équipements sportifs à hauteur de 2500€- Participation communale (20 %).

➤ **Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) 2026 :**

Depuis 2022, le Département de Haute-Savoie a renforcé sa place auprès des collectivités territoriales du territoire en augmentant son soutien au titre de sa compétence de solidarité territoriale, notamment des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS)

Pour rappel, les CDAS sont destinés à financer des projets d'investissement prioritairement dans les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population
- Aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie
- Aménagements de proximité
- Aménagement des espaces public

A ce titre, M. le Maire souhaite solliciter le Conseil départemental pour cofinancer plusieurs projets municipaux, notamment la sécurisation et l'équipement de la médiathèque (subvention demandée : 37 451.82€), le traitement de l'infiltration d'eau dans la Maison de Santé (subvention demandée : 6666.87€), l'amélioration du confort du groupe scolaire en période de forte chaleur (subvention demandée : 5400.87€) ainsi que la rénovation des huisseries de 3 appartements communaux situés dans le bâtiment le Chamossat (subvention demandée : 13 308€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la constitution des dossiers de demandes de subvention, auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie, au titre du CDAS 2026 pour les actions suscitées
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

➤ **Cession par la commune du terrain communal situé à l'extrémité de la parcelle C1722 d'une surface de 37 m2 à M. Pascal VIBERT :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acquis suite à la délibération n° 2026.00013 du 24 février 2026 et par acte notarié en date du 27 février 2026 les parcelles C129, C76, C77, C1730, C1732 et C1074 situées au 750 Rte de Moiroux, aux hameaux Chez Moiroux et au Bois du Seigneur.

M. le Maire explique que M. Pascal VIBERT, actuel propriétaire des parcelles C0132, C1722 et C1724 souhaite acquérir le petit triangle de terrain situé en bordure de route, à l'extrémité de sa parcelle C1722. M. le Maire précise que la commune n'a, à ce jour aucune utilité de cette surface.

Il est donc proposé, de céder les 37 m2 au prix de 5€/m2 soit 185€ pour régularisation.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1 1 1-1 :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 .

Considérant que la surface visée est constructible et classée en zone Uhs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession de 37 m2 de terrain communal annexée à la parcelle C1722 au prix de 5€/m2 soit 185€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cet échange de terrains.
- **DESIGNE** Maître Alexandre GIROUD, Etude SCP GIROUD –GUILLAUD, Notaires associés à Entrelacs, pour régulariser cette vente sous forme d'acte notarié, et réaliser toutes les formalités obligatoires

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

➤ **Cession par la commune des parcelles C76 et C77 à M. et Mme Pascal FALCOZ :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acquis suite à la délibération n° 2026.00013 du 24 février 2026 et par acte notarié en date du 27 février 2026 les parcelles C129, C76, C77, C1730, C1732 et C1074 situées au 750 Rte de Moiroux, aux hameaux Chez Moiroux et au Bois du Seigneur.

M. le Maire explique que M. Pascal FALCOZ, actuel propriétaire de la parcelle C1345 souhaite acquérir les parcelles C76 et C77, que ce dernier entretient déjà depuis plusieurs années.

Il précise que la commune n'a, à ce jour aucun projet dans ce secteur.

Il est donc proposé, de céder ces deux parcelles au prix de 2€/m2.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article LI 1 1 1-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la cession des parcelles C76 et C77 au prix de 2€/m2 soit respectivement 4214€ et 520€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à cet échange de terrains.
- **DESIGNE** Maître Alexandre GIROUD, Etude SCP GIROUD –GUILLAUD, Notaires associés à Entrelacs, pour régulariser cette vente sous forme d'acte notarié, et réaliser toutes les formalités obligatoires

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

➤ **Cession par la commune d'une partie de la parcelle C1732 d'une surface de 2500 m2 à M. Hervé LYONNAZ-PERROUX :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acquis suite à la délibération n° 2026.00013 du 24 février 2026 et par acte notarié en date du 27 février 2026 les parcelles C129, C76, C77, C1730, C1732 et C1074 situées au 750 Rte de Moiroux, aux hameaux Chez Moiroux et au Bois du Seigneur.

M. le Maire explique que M. Hervé LYONNAZ-PERROUX, actuel propriétaire de la parcelle C1344 souhaite acquérir une partie de la parcelle C1732, située à l'extrémité de sa propriété pour une surface d'environ 2500 m2.

Il précise que la commune n'a, à ce jour aucun projet dans ce secteur.

Il est donc proposé, de céder cette surface pour une valeur de 2€/m2.

Après échange entre les élus, il est décidé d'ajourner cette délibération au regard du manque de visibilité que la Municipalité peut avoir sur le devenir de ce secteur. En effet, suite à l'achat de la propriété de M. Eric PAGET et des parcelles adjacentes, les élus ne peuvent aujourd'hui se positionner puisqu'aucun projet n'est encore acté.

➤ **Cession d'un bien mobilier réformé du domaine privé communal (fraise à neige) :**

Le Maire expose à l'assemblée que la commune veut céder un matériel de déneigement pour renforcer la flotte des services techniques, et plus particulièrement une fraise à neige, engin motorisé utilisé pour récupérer la neige accumulée sur le sol et la projeter à distance. Dans un souci d'optimisation des deniers communaux, il s'est avéré que ce matériel n'est plus utile et ne correspond plus aux besoins de la commune. Un particulier, M. Julien TRIVERO demeurant à 208 rue Emile Zola à la Ravoire est intéressé pour acquérir l'engin. Il s'agit d'une fraise à neige de marque SNAPPER SNM1227. Le prix de cession convenu entre les parties s'élève à 400€ net de taxe (l'acheteur étant un particulier, l'opération n'est pas soumise à la TVA). Une vérification de la valeur de cohérence sur le marché de l'occasion a été effectuée et confirme le caractère avantageux de cette transaction pour la commune.

La cession d'un bien auprès d'un particulier ne donnant pas lieu à l'émission d'une facture, l'opération sera formalisée par un acte de cession conclu entre la commune et l'acheteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les règles du code de la commande publique (achat hors marché public de gré à gré en deçà des seuils),

Considérant que ce matériel ne présente plus d'utilité pour le fonctionnement des services municipaux et qu'il convient de procéder à sa réforme,

Considérant la proposition d'achat formulée par M. Trivero pour un montant de 400€,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la réforme d'une fraise à neige d'occasion de marque SNAPPER SNM1227 et sa cession à M. Julien TRIVERO pour un montant ferme et définitif de 400€ Net de taxe
- **PRECISE** que le bien est vendu en l'état, sans aucune garantie technique ou mécanique de la part de la commune et que l'acquéreur en prendra possession à ses frais exclusifs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'acte de cession formalisant la transaction
- **DIT** que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 en Section de fonctionnement, Article 775

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

➤ **Approbation de l'acquisition d'un matériel d'entretien d'occasion (tondeuse) auprès d'un particulier et autorisation de signature de l'acte de vente :**

Le Maire expose à l'assemblée que la commune recherche un matériel d'entretien des espaces verts pour renforcer la flotte des services techniques, et plus particulièrement une tondeuse autotractée. Dans un souci d'optimisation des deniers communaux et après examen des opportunités sur le marché de l'occasion, il a été identifié un matériel correspondant parfaitement aux besoins de la commune, détenu par un particulier, M. Laurent BRESSON demeurant à 83 chemin du Château à la Biolle.

Il s'agit d'une tondeuse de marque HONDA 536 en excellent état général.

Le prix de cession convenu entre les parties s'élève à 1800 € net de taxe (le vendeur étant un particulier, l'opération n'est pas soumise à la TVA).

Une vérification de la valeur de cohérence sur le marché de l'occasion a été effectuée et confirme le caractère avantageux de cette transaction pour la commune. De plus, les services techniques ont pu inspecter et tester le matériel.

L'achat d'un bien d'occasion auprès d'un particulier ne donnant pas lieu à l'émission d'une facture, l'opération sera formalisée par un acte de cession conclu entre la commune et le vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les règles du code de la commande publique (achat hors marché public de gré à gré en deçà des seuils),

Vu le projet d'acte de cession entre la commune et M. Laurent BRESSON,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une tondeuse d'occasion de marque HONDA, auprès de M. Laurent BRESSON pour un montant ferme et définitif de 1800€ Net de taxe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer l'acte de cession sous seing privé à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition et au paiement du vendeur.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026 en Section d'Investissement, Chapitre 21.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

➤ **Autorisation de signature d'une convention de servitude permanente pour l'implantation d'un regard d'eaux usées sur le domaine privé communal au profit de M et Mme LAUMONIER :**

Le Maire expose à l'assemblée que M. LAUMONIER, propriétaire de la parcelle cadastrée section B1930 située 411 Rte d'Annecy à Saint-Félix a sollicité la commune pour l'établissement d'une servitude d'égout et d'implantation d'un regard de branchement d'eaux usées.

Pour des raisons de contraintes techniques d'altimétrie et de configuration des lieux, le raccordement de cette propriété au réseau d'assainissement collectif nécessite le passage d'une canalisation souterraine et l'installation d'un regard sur la parcelle cadastrée section B1403 située 313 rue Marius Picon appartenant au domaine privé de la commune.

Le Maire présente les conditions essentielles du projet de convention de servitude :

- Assiette de la servitude : Regard maçonné diamètre 400, surface d'environ 1 m2
Canalisation sur une longueur de 70cm soit une surface 0,35 m2
Profondeur 1,70 m
- Objet : Autorisation permanente d'implanter le regard, de faire passer la canalisation, et d'y accéder pour les besoins d'entretien, de réparation ou de renouvellement des installations.
- Caractère : La servitude sera réelle, perpétuelle et attachée aux fonds. Elle fera l'objet d'un acte authentique (notarié) publié au Service de la Publicité Foncière.
- Indemnisation : il est proposé un montant unique et forfaitaire de 500€
- Frais : L'ensemble des frais d'actes notariés, d'enregistrement, de publication et de remise en état initial des lieux après travaux seront intégralement à la charge du bénéficiaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 686 et suivants relatifs des servitudes établies par le fait de l'homme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande formulée par M. Laumonier,

Vu le projet de convention de servitude à intervenir,

Considérant qu'en contrepartie de l'atteinte portée au droit de propriété de la commune et de la dépréciation subie par sa parcelle, il convient de mettre à la charge du bénéficiaire une indemnité unique, forfaitaire et définitive

Considérant que l'ensemble des frais inhérents à la constitution de cette servitude (frais de géomètre, frais d'acte notarié ...) sera supporté exclusivement par le bénéficiaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le principe de la constitution d'une servitude de passage et d'implantation d'un regard d'eaux usées sur la parcelle communale du domaine privé cadastrée section B1403 pour un montant unique et forfaitaire de 500€.
- **PRÉCISE** que la totalité des frais inhérents à cette servitude (frais d'acte notarié...) et les travaux de remise en état des sols seront exclusivement à la charge du bénéficiaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention, l'acte authentique à intervenir chez le notaire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

- **Autorisation donnée au Maire de négociation et d'acquisition foncière pour la création d'une piste cyclable assurant la liaison entre les communes de Saint-Félix et d'Alby sur Chéran**

M. le Maire, ayant un intérêt personnel direct dans cette affaire en tant que propriétaire de deux des parcelles concernées, déclare se déporter. Il cède la présidence de séance à M. Yves VIGNON, 1^{er} adjoint.

M. Julien PETIOT ayant un intérêt personnel direct dans cette affaire en tant que propriétaire d'une des parcelles concernées, déclare se déporter. Sous la présidence de M. Vignon, le Conseil municipal désigne Mme Cindy MAISON pour assurer le secrétariat de séance spécifiquement pour l'examen de cette affaire.

M. le Maire et M. PETIOT quittent tous deux la salle avant le début des discussions.

M. Vignon rappelle à l'assemblée le projet de création d'une liaison cyclable sur le territoire de la commune. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de développement des mobilités douces de la communauté d'agglomération visant à sécuriser les déplacements des usagers, à réduire l'empreinte carbone et à favoriser la transition écologique.

Pour permettre la réalisation de cette piste cyclable, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de diverses parcelles privées (ou parties de parcelles) situées sur le tracé projeté.

Il présente le plan d'alignement ainsi que l'état parcellaire estimatif des propriétés concernées, référencées au cadastre comme suit :

- Section B, n° 979– Propriété de M. Julien PETIOT – Superficie estimée à acquérir : 33 m2
- Section B n°1021 – Propriété de M. Alain BAUQUIS – Superficie estimée à acquérir : 193 m2
- Section B n° 1553- Propriété de M. Alain BAUQUIS- Superficie estimée à acquérir : 73 m2
- Section B n° 1308- Propriété de Mme Christelle MOSSIRE – Superficie estimée à acquérir : 35m2
- Section B n° 963- Propriété de M. André LEGER– Superficie estimée à acquérir : 65m2
- Section B n° 1018- Propriété de Mme Jeanine LONG et Mme ROLLAND – Superficie estimée à acquérir : 4m2

Le coût des acquisitions sera basé, le cas échéant, sur l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État si les seuils de consultation obligatoires sont atteints, ou sur une estimation vénale objective. Les frais d'acte notarié et de géomètre nécessaires à la division parcellaire seront intégralement pris en charge par la commune.

Il convient par conséquent d'autoriser M. Vignon, 1^{er} adjoint, à engager les négociations amiables avec les propriétaires concernés et à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de ces acquisitions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe du projet de création de la piste cyclable reliant les communes de Saint-Félix et d'Alby sur Chéran ainsi que le tracé parcellaire présenté.
- **AUTORISE** M. Vignon, 1^{er} adjoint, à entrer en négociation amiable avec les propriétaires des parcelles concernées en vue de leur acquisition par la commune.
- **AUTORISE** M. Vignon à signer les promesses de vente, les actes authentiques d'achat à intervenir, ainsi que tout document administratif, technique (notamment les documents d'arpentage) ou financier nécessaire à la réalisation de cette opération.
- **DIT** que le prix d'achat desdites parcelles sera fixé en accord avec les propriétaires, dans la limite des estimations des Domaines (si applicables) ou du marché local.
- **PRECISE** que les frais de géomètre et les frais notariés liés à ces acquisitions seront pris en charge par le budget communal.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

➤ **Attribution et versement d'une subvention d'équipement au F2C pour le renouvellement des équipements sportifs à hauteur de 2500€– Participation communale (20 %).**

Le Maire expose à l'assemblée la demande d'aide financière formulée par le club de football du Chéran le F2C, pour procéder au renouvellement de ses équipements sportifs obsolètes (cages de buts, matériel d'entraînement...) Le montant total prévisionnel de cet investissement s'élève à 12 500 € HT

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie devrait prochainement acter son soutien à ce projet à hauteur de 80 % du montant global, soit une subvention départementale de 10 000 €. Le plan de financement de l'opération prévoit que le solde de 20 %, soit un montant de 2 500 €, soit pris en charge par la commune.

Cet équipement contribuant directement à la dynamisation de la vie associative locale et à la pratique sportive des jeunes de la commune, le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette subvention et d'en autoriser le versement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **D'attribuer** une subvention d'équipement d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) à l'association F2C correspondant à la quote-part communale de 20 % pour le projet de renouvellement du matériel sportif.
- **D'autoriser** M. le Maire à verser cette somme à l'association sur présentation des justificatifs correspondants (factures acquittées ou devis signés selon les modalités internes de la collectivité) et à signer tout document ou convention de subventionnement nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 65 article 6574.

POUR		CONTRE		ABSTENTION		UNANIMITE	X
------	--	--------	--	------------	--	-----------	---

Séance levée à 21h15

**Le Maire,
Alain BAUQUIS**



**Le secrétaire de séance,
Julien PETIOT**